



MODALITES DU CONTROLE DES CONNAISSANCES DE PHARMACIE

ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022

- VU la loi n° 79-4 du 2 janvier 1979 portant réforme de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur et relative aux études en Pharmacie et au statut des personnels enseignants des UFR pharmaceutiques ;
- VU la loi du 23 décembre 1982 relative aux études médicales et pharmaceutiques ;
- VU la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur et notamment son article 32 ;
- VU le décret du 29 mars 1985 fixant le statut des étudiants hospitaliers en Pharmacie ;
- VU l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif à la première année commune aux études de santé;
- VU la loi n° 2009-833 du 07 juillet 2009 relative à la création d'une première année commune aux études de santé ;
- VU l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques
- VU l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en pharmacie consolidé au 2 septembre 2019 ;
- VU le décret du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire des étudiants en santé ;
- VU la Charte des Examens adoptée par la CFVU de l'Université de Poitiers le 4 juillet 2019 ;
- VU les propositions du Conseil d'Administration de l'UFR de Médecine et de Pharmacie en date du 1^{er} juin 2021 ;
- VU les délibérations de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 8 juillet 2021.

Table des matières

Dispositions générales.....	3
Premier cycle des études de Pharmacie (DFGSP).....	4
Calendriers des examens.....	4
Validation de l'année universitaire.....	4
Les stages.....	6
Stage officinal d'initiation.....	6
Stages de découverte du monde du travail.....	6
Stage d'initiation à la recherche facultatif.....	6
Stage officinal d'application.....	7
Deuxième année de Pharmacie.....	7
Troisième année de Pharmacie.....	9
Études à l'étranger.....	11
Deuxième cycle des études de Pharmacie (DFASP).....	12
Calendriers des examens.....	12
Validation de l'année universitaire.....	12
Quatrième année de Pharmacie.....	13
Études à l'étranger.....	14
Les Stages.....	14
Stages officinaux d'application.....	14
Stages de découverte du monde du travail.....	15
Stage d'initiation à la recherche facultatif (obligatoire parcours recherche de filière industrie-recherche).....	15
Prise de fonction hospitalière.....	15
Certificat de synthèse pharmaceutique.....	16
Cinquième année de Pharmacie.....	19
Année Hospitalo-Universitaire.....	19
Les stages hospitaliers.....	19
Service sanitaire des étudiants en santé.....	20
Filière officine.....	20
Filière Industrie-Recherche.....	22
Filière Internat.....	24
Troisième cycle des études de Pharmacie.....	25
Cycle court.....	25
Filière Officine.....	25
Filière Industrie-Recherche.....	27
Cycle long.....	28
Dispositions concernant la Thèse conduisant au Diplôme d'État de Docteur en Pharmacie.....	29
La Thèse.....	29
Le choix du sujet et du directeur de thèse.....	29
Le mémoire.....	29
La soutenance.....	29
Le jury.....	30
Archivage et diffusion.....	30
Annexe 1.....	31
Annexe 2.....	35
Annexe 3.....	36

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les études en vue du Diplôme d'État de Docteur en Pharmacie sont organisées sur six années (cycle court) ou neuf années (cycle long). Pour le cycle court, au terme de la sixième année, les candidats doivent soutenir une thèse.

Le Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques (DFGSP) sanctionne le premier cycle des études en vue du diplôme d'État de docteur en Pharmacie et confère de plein droit le grade de licence à son titulaire. Il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens, conférant le grade de licence. Les deux premiers semestres de la formation correspondent à la première année commune aux études de santé (PACES) ou à la licence à accès santé (L.AS), la deuxième année de Pharmacie correspond aux semestres 3 et 4 du premier cycle de la formation, et la troisième année de Pharmacie aux semestres 5 et 6 de ce premier cycle. Au cours du DFGSP l'étudiant.e devra construire son Projet d'Orientation Professionnelle (POP) et le présenter en début de DFASP pour argumenter sa demande d'orientation. A la rentrée universitaire de septembre, les étudiant.e.s du DFGSP2 suivront un séminaire abordant les thèmes de la gestion du stress, la nutrition, l'alimentation, le sport... (programme Happy'Doc, présence obligatoire). Aucun.e étudiant.e ne peut être autorisé.e à prendre plus de cinq inscriptions en vue du DFGSP après la première année commune aux études de santé. La deuxième et la troisième année de la formation ne peuvent faire l'objet chacune de plus de trois inscriptions. Une dérogation exceptionnelle aux cas décrits ci-dessus peut être accordée par le président de l'université sur avis du directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques. Ces limitations s'entendent hors période de césure.

Le Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques (DFASP) sanctionne le deuxième cycle des études en vue du diplôme d'État de docteur en Pharmacie et confère de plein droit le grade de master à son titulaire. Il comprend quatre semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits européens conférant le grade de master. La quatrième année de Pharmacie correspond aux semestres 1 et 2 du deuxième cycle de la formation et la cinquième année de Pharmacie aux semestres 3 et 4 de ce deuxième cycle. Peuvent s'inscrire au DFASP les étudiant.e.s titulaires du DFGSP. Au cours du DFASP2 filière officine, une formation à la vaccination des étudiant.e.s de 3h sera réalisée. Aucun.e étudiant.e ne peut être autorisé.e à prendre plus de cinq inscriptions en vue du DFASP (hors année de césure) et aucune de ces deux années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant les formations pharmaceutiques.

Le troisième cycle des études de Pharmacie n'est accessible qu'aux étudiant.e.s ayant obtenu le DFASP. L'accès au troisième cycle long des études de Pharmacie se fait après publication des résultats du concours de l'Internat.

Les étudiant.e.s ayant exercé des responsabilités dans la vie universitaire (élus des conseils d'établissement, élus au CROUS, élus nationaux) ainsi que ceux ayant eu un engagement à caractère pédagogique (Tutorat supérieur Pharmacie) se verront délivrer une attestation supplément au diplôme certifiant de ces engagements, sur leur demande et après validation par le directeur de la section Pharmacie.

Les calculatrices ne sont autorisées que dans certaines disciplines qui seront précisées au moment de l'affichage de l'examen. La liste exhaustive des calculatrices sera communiquée aux étudiant.e.s au début des enseignements.

Les demandes d'aménagements d'examens doivent être adressées au SIUMPPS de l'Université de Poitiers. Les étudiant.e.s étrangers dans le cadre d'échanges inter-universitaires sont autorisé.e.s à utiliser des dictionnaires de langue (version papier en un volume) au cours des examens.

Les demandes de transfert de dossier universitaire entre deux cycles seront examinées par une

commission, composée des trois enseignants-chercheurs de Pharmacie désignés par le directeur de la section Pharmacie. Elle aura lieu la dernière semaine de mai de l'année universitaire.

PREMIER CYCLE DES ÉTUDES DE PHARMACIE (DFGSP)

Calendriers des examens

Les examens terminaux sont organisés en janvier pour les semestres 3 et 5 et en mai pour les semestres 4 et 6. Une deuxième session aura lieu fin juin au minimum une semaine après la publication des résultats semestriels. La validation définitive de l'année sera prononcée après la délibération de juin, ou à défaut après la délibération de juillet comme indiqué dans le paragraphe « validation de l'année universitaire » ci-dessous.

Validation de l'année universitaire

Les contrôles des connaissances des épreuves théoriques (cours, TD) sont constitués d'épreuves écrites, orales ou électroniques (voir Annexe 3). Les modalités de contrôles des connaissances des épreuves pratiques seront précisées au début de chaque enseignement pratique.

La présence aux conférences et aux enseignements pratiques est obligatoire. Toute absence non justifiée entraîne automatiquement à la première session une note finale de 0 à l'Unité d'Enseignements correspondante. L'étudiant.e concerné.e devra repasser toutes les épreuves de l'Unité d'Enseignements correspondante. Si l'empêchement est motivé par un cas de force majeure, l'étudiant.e doit fournir les documents adéquats et originaux justifiant cette absence aux services administratifs dans les 2 jours ouvrés après la séance de travaux pratiques et/ou la conférence manquée, le cachet de la poste faisant foi.

Le non-respect des consignes listées en annexe 2 pourra entraîner la non validation des examens pratiques.

Les notes proposées sont soumises à la délibération des jurys désignés conformément aux textes réglementaires en vigueur. Le jury, souverain, demeure libre de modifier les notes et/ou d'attribuer des points de jury.

Première session :

Elle comprend deux demi-sessions, une à la fin de chaque semestre d'enseignements.

Dans chaque unité d'enseignement, le note moyenne pondérée sera calculée à partir des épreuves théoriques et des épreuves pratiques si elles existent et/ou à partir de la moyenne pondérée des modules si l'UE comporte plusieurs modules (voir Annexe 3).

La validation de l'année pourra être prononcée si une note moyenne pondérée sur l'ensemble des UE de l'année est supérieure ou égale à 10/20, sans note d'UE et de modules inférieures à 7/20.

Deuxième session :

La deuxième session consiste en des examens terminaux. Des cours de rattrapage pourront être organisés après la deuxième demi-session du second semestre et porteront sur les matières enseignées pendant les semestres correspondants, pour aider les étudiant.e.s à se préparer pour cette deuxième session.

Les étudiant.e.s ajourné.e.s à la première session ont obligation de présenter à la deuxième session toutes les UE où ils ont obtenu une note inférieure à 10/20. Pour les UE comportant plusieurs modules, seuls les modules auxquels les étudiant.e.s ont obtenu une note inférieure à 10/20 sont à repasser si la note d'UE est inférieure à 10/20. Les UE ou modules où ils ont obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à la première session sont capitalisées, la validation de l'année pourra être prononcée si la note moyenne pondérée sur l'ensemble des UE des deux semestres est supérieure ou égale à 10/20, sans note d'UE et de modules inférieures à 7/20.

Les unités d'enseignements sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant.e y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des ECTS correspondants.

Cas des absences aux épreuves :

Absences dûment justifiées :

Une absence doit être justifiée par tout document adéquat et original au plus tard 2 jours ouvrés après la date de l'épreuve pour pouvoir être prise en compte.

Contrôle continu : une épreuve de remplacement sera proposée à l'étudiant.e, qui pourra être dans une modalité différente. Si l'étudiant.e ne peut pas se présenter à l'épreuve de remplacement avec une absence dûment justifiée, seule l'épreuve de la seconde session lui sera proposée, sans possibilité d'épreuve ultérieure à la session de remplacement.

Epreuves terminales : L'étudiant.e devra se présenter à la deuxième session selon deux modalités différentes, après le calcul de la note moyenne pondérée sur les deux semestres sans les UE avec une absence justifiée :

1) si la note moyenne pondérée est supérieure ou égale à 10/20, l'étudiant.e présentera dans les UE où il(elle) a été absent.e les épreuves où il(elle) était absent.e et celles où il(elle) a eu.e une note inférieure à 10/20.

2) si la note moyenne pondérée est inférieure à 10/20, l'étudiant.e présentera toutes les épreuves où il(elle) était absent.e et celle où il(elle) a obtenu une note inférieure à 10/20 dans les UE non validées.

En cas d'absences dûment justifiées à la deuxième session, aucune autre session ne sera proposée et l'étudiant.e absent.e sera réputé.e défaillant.e et ni l'UE, ni l'année d'étude ne pourra être acquise, le calcul de la moyenne étant impossible.

Absences injustifiées :

En cas d'absence injustifiée à une ou plusieurs épreuves, la validation de l'année ou du semestre ne pourra pas être prononcée et l'étudiant.e devra présenter à la deuxième session toutes les épreuves des UE où il(elle) comptabilise une absence injustifiée et dans les UE non validées où il était présent, les épreuves avec une note inférieure à 10/20.

En cas d'absence injustifiée aux épreuves devant être présentées à la deuxième session, aucune autre session ne sera proposée et l'étudiant.e absent.e sera réputé.e défaillant.e et ni l'UE, ni l'année d'étude ne pourra être acquise, le calcul de la moyenne étant impossible.

L'étudiant.e qui aura validé.e son année à l'issue de la première ou de la deuxième session se verra crédité de 60 ECTS (30 pour chaque semestre), qui seront répartis comme indiqué en annexe 3.

Les stages

Stage officinal d'initiation

Un stage officinal d'initiation, d'une durée de **4 semaines** et devant obligatoirement être validé pour pouvoir s'inscrire en deuxième cycle des études de Pharmacie, s'effectue à temps complet avant le début de la troisième année, obligatoirement dans la subdivision académique de Poitiers, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Directeur de la Section Pharmacie pour cas de force majeure. Ce stage de 4 semaines pourra être réalisé en une ou deux périodes entre le **01 juillet et le 31 août 2022 ou en 2 périodes de 2 semaines ; la première entre le 19 et le 29 avril 2022, puis la seconde entre le 01 juillet et le 31 août 2022. Les deux périodes devant être réalisées dans la même officine.** Les stages ne pourront être réalisés que dans les officines dont la liste est fournie par la faculté où un agrément de stage est valable pendant encore au moins un an au premier septembre de l'année universitaire en cours. Une officine pharmaceutique ne peut accueillir qu'un.e seul.e étudiant.e en stage officinal d'initiation à la fois pendant une même période. Les conventions de stages signées par le responsable du stage de l'officine d'accueil et l'étudiant.e devront être retournées à la Faculté au plus tard le **11 mars 2022**. Les demandes de dérogations motivées, accompagnées des pièces justificatives, pour un stage hors académie devront être effectuées avant le **12 février 2022. Dans le cas où la convention de stage signée par le maître de stage et l'étudiant.e ne serait pas déposée à la scolarité de la faculté à la date limite de dépôt, le stage ne pourra pas être réalisé dans l'année universitaire en cours. La validation du stage se fera à partir d'un examen surveillé en ligne, de l'appréciation du maître de stage et du tableau de bord renseigné avec le maître de stage.** En cas de non validation du stage, l'étudiant.e devra réaliser un nouveau stage de 2 semaines, pendant les vacances de printemps, qui sera évalué par un examen oral. Le stage est définitivement acquis s'il est validé. Dans le cas de non validation de ce nouveau stage de deux semaines, l'étudiant.e devra refaire un stage officinal d'initiation complet et le valider pour pouvoir s'inscrire en deuxième cycle des études de Pharmacie.

Stages de découverte du monde du travail

Un ou plusieurs stages de découverte de l'entreprise pourront être réalisés à l'initiative des étudiant.e.s, d'une durée choisie par l'étudiant.e, pendant les périodes où ils(elles) n'ont pas d'enseignement ou les vacances universitaires. Ce stage sera validé devant un jury de la section Pharmacie de la faculté de Médecine et de Pharmacie de Poitiers, selon les modalités définies par ce jury en début d'année universitaire.

Une convention devra être établie entre l'entreprise ou l'organisme qui accueillera l'étudiant.e en stage et l'Université de Poitiers.

Stage d'initiation à la recherche facultatif

A partir de la troisième année de Pharmacie, il est prévu des stages d'initiation à la recherche (S.I.R.) pour les étudiant.e.s ayant pris une inscription secondaire en Master 1. Ces stages d'une durée de 150 heures minimum, peuvent être effectués dans tout laboratoire appartenant à une équipe de recherche de l'Université de Poitiers labellisée par le Ministère de l'Éducation Nationale ; l'étudiant.e est placé.e sous la responsabilité d'un enseignant-chercheur ou hospitalo-universitaire qui dirige son travail.

Modalités d'inscription : l'inscription à ce stage d'initiation à la recherche doit être effectuée au service de la Scolarité au moment de l'inscription dans l'année d'étude.

Modalités de contrôle : l'étudiant.e devra rédiger un rapport de stage sous forme d'un résumé d'une page en anglais. Il devra soutenir oralement son travail devant un jury.

Stage officinal d'application

En troisième année de Pharmacie un stage officinal d'application d'une semaine devra être réalisé, la période étant incluse dans le semestre 4. Ce stage doit être effectué dans **une officine ou dans un service hospitalier** de la subdivision académique de Poitiers **sous la responsabilité d'un pharmacien**. Une officine pharmaceutique ne peut accueillir qu'un.e seul.e étudiant.e en stage d'application à la fois pendant une même période. Ce stage portera sur un thème qui sera défini en cours de semestre et devra être validé indépendamment des UE. L'épreuve d'évaluation peut faire l'objet d'un examen écrit ou d'un examen oral. Les rapports de stage validés et signés par les maîtres de stage devront être déposés à la scolarité **au plus tard 1 semaine après la fin du stage**. Une non remise de rapport dans les délais entraînera la non validation du stage. L'épreuve d'évaluation de la deuxième session fera l'objet d'un examen oral. En cas de non validation du stage à l'issue de la deuxième session, la validation du DFGSP3 ne pourra pas être prononcée. Les dates de réalisation de ce stage seront incluses dans les emplois du temps de l'année universitaire. Les conventions de stage signées par le maître de stage avec un agrément de stage valide et par l'étudiant.e devront être déposées à la scolarité **au plus tard 3 semaines avant la date de début du stage**. En cas de non dépôt de la convention de stage au plus tard à la date limite définie précédemment, le stage ne pourra pas être réalisé ni validé. La validation de l'année dans ces conditions ne pourra pas être prononcée.

Deuxième année de Pharmacie

A la rentrée universitaire de septembre, les étudiant.e.s du DFGSP2 suivront un séminaire obligatoire (20h) abordant les thèmes de la gestion du stress, la nutrition, l'alimentation, le sport.... (programme Happy'Doc).

Les enseignements et les examens qui comportent des épreuves écrites anonymes, et des épreuves pratiques se dérouleront ainsi :

1/2 SESSION DE JANVIER 2022 – semestre 3 :

	CM(h)	TD(h)	TP(h)
<u>UE3A : Biologie moléculaire, Génétique et Biotechnologies</u>	27,5	10,5	3,5
<u>UE3B : Sciences du médicament 1</u>	CM(h)	TD(h)	TP(h)
Pharmacie galénique	21	4,5	14
<u>UE3C : Bases pathogènes</u>	CM(h)	TD(h)	TP(h)
Module 1 : Parasitologie	21	6	2
Module 2 : Bactériologie	7,5	8	
<u>UE3D : Sciences chimiques</u>	CM(h)	TD(h)	TP(h)
Module 1 : Atomistique	9		
Module 2 : Chimie organique	20	6	7
Module 3 : Chimie des solutions-Cinétique chimique	14	12	7

UE 3E : Techniques de base	CM(h)	TD(h)	TP(h)	APP(h)
Module 1 : Informatique*			18	
Module 2 : Gestes de base **	1,5	1,5	14	
Module 3 : Anglais		12		

POP

-Prise en main du portfolio				2
-Forum des Métiers de la Pharmacie***		8		

*La certification PIX pourra être obtenue à partir des cours d'informatique et selon les modalités de certification de l'Université.

** (Physico-chimie:5h ; Chimie organique : 7 h ; Biologie:3,5h). L'évaluation des TP Gestes de Base se fera par contrôle continu

***Présence obligatoire (en cas d'absence injustifiée la note de zéro sera attribuée à l'UE)

UE librement choisie	CM(h)	TD(h)	TP(h)	APP(h)
Addictologie (limité à 28 places)	24			
Anglais pharmaceutique international (limité à 24 places)	24			
Chimie hétérocyclique (limité à 20 places)	12		10,5	
Chimie organique, substances naturelles et synthétiques (conseillé aux étudiant.e.s venant de L.AS)	12	6		6
Modèles et mesures (limité à 20 places)	5		3,5	13,5
Tutorat (limité à 10 places)	4			20

1/2 SESSION DE MAI 2022 – semestre 4 :

UE4A : Sciences physicochimiques	CM(h)	TD(h)	TP(h)
Biophysique	15	9	14
Chimie analytique	15	6	14

UE4B : Sciences biologiques 1	CM(h)	TD(h)	TP(h)
Module 1 : Physiologie	24	4,5	10,5
Module 2 : Hématologie-Immunologie	23		

UE4C : Sciences du médicament 2	CM(h)	TD(h)
Pharmacocinétique	10,5	4,5
Pharmacologie moléculaire et cibles thérapeutiques	15	
Pharmacologie des transmissions	12	
Pharmacométrie		4,5

UE4D : Biochimie métabolique et nutrition	CM(h)	TD(h)
Biochimie	12	6
Nutrition	10,5	

UE4E : Biodiversité végétale et métabolites secondaires	CM(h)	TD(h)
Biodiversité végétale	22,5	4,5
Pharmacognosie : les métabolites secondaires (1)	6	
Voies d'accès aux substances actives médicamenteuses	6	

<u>UE4F : Anglais et projet professionnel</u>	TD(h)	APP(h)	
Module Anglais	12		
POP (bilan intermédiaire)		2	
UE librement choisie	CM(h)	TD(h)	TP(h)
Anglais pharmaceutique international (limité à 24 places)	24		
Bioanalyse et Méthodologies expérimentales appliquées à la Biologie et à la Biochimie (limité à 20 places)	8,5	1,5	14
Chimie hétérocyclique (limité à 20 places)	12		10,5
Chimie organique, substances naturelles et synthétiques (conseillé aux étudiant.e.s venant de L.AS)	12	6	6
Humanitaire	9		15*
Modèles et mesures (limité à 20 places)	5		13,5
Tutorat (limité à 10 places)	4		20

*Projet de groupe tutoré

Troisième année de Pharmacie

Un stage officinal d'initiation doit être validé avant la fin de l'année universitaire.

Tous les étudiant.e.s doivent en fin d'année universitaire, avant le 30/09/2022 émettre par écrit un vœu de choix de filière de formation, argumenté par leur projet d'orientation professionnelle, pour le 2^{ème} semestre du deuxième cycle. Les vœux seront examinés au semestre 1 du DFASP par le jury d'orientation professionnelle selon les modalités de l'article 5-4 de l'arrêté du 8 avril 2013 consolidé au 02 septembre 2019.

1/2 SESSION DE JANVIER 2022 – semestre 5 :

<u>UE5-A : Pathologies et thérapeutiques 1</u>	CM(h)	TD(h)	TP(h)
Système nerveux central (maladies neurologiques et maladies psychiatriques)	34	7,5	
<u>UE 5-B : Sciences biologiques 2</u>	APP(h)	TD(h)	
Hématologie	22	4,5	
<u>UE 5-C : Pathologies et thérapeutiques 2</u>	CM(h)	TD(h)	TP(h)
Virologie clinique	15		
Bactériologie clinique	12		12
Antibiotiques	16	3	
<u>UE 5-D : Sciences du médicament 3</u>	CM(h)	TD(h)	TP(h)
Module 1 : Biopharmacie	13,5	7,5	
Module 2 : Pharmacognosie : les métabolites secondaires (2)	10,5	4,5	10,5
<u>UE5 -E : Sciences du médicament 4</u>	CM(h)	TD(h)	TP(h)
Module 1 : Toxicologie – Iatrogenèse	15	1,5	7
Module 2 : Pharmacocinétique	9,5	6	

<u>UE5-F : Anglais-POP</u>	TD(h)	APP(h)
Anglais	15	
POP (Bilan stage)		2
Forum des Métiers de la Pharmacie*	8	

***Présence obligatoire (en cas d'absence injustifiée la note de zéro sera attribuée à l'UE)**

UE librement choisie	CM(h)	TP(h)	APP(h)
Activité physique et santé*	16,5		
Découverte de l'industrie pharmaceutique (limité à 20 places)	24		
Environnement et santé	24		
Synthèse de molécules actives (limité à 16 places)		24	
Tutorat supérieur (limité à 9 places)			24

Les modalités de contrôles des connaissances de ces UELC seront indiquées au début des enseignements : contrôle continu ou épreuve terminale.

*La note finale de cette UELC sera composée d'une note prenant en compte la pratique sportive (comptant pour 1/3 de la note finale) et d'une note d'examen sur les enseignements théoriques dispensés à la faculté (comptant pour 2/3 de la note finale).

1/2 SESSION DE MAI 2022 – semestre 6 :

<u>UE 6-A : Pathologies et thérapeutiques 3</u>	CM(h)	TD(h)	TP(h)
Douleur & inflammation	21	3	

<u>UE 6-B : Pathologies et thérapeutiques 4 : Cardiovasculaire</u>	CM(h)	TD(h)	TP(h)
Module 1 : Insuffisance cardiaque et HTA	33	3	
TP Physiologie-Pharmacologie			7
TP Chimie thérapeutique			14
Module 2 : Hémostase et troubles lipoprotéiques	15,5		

<u>UE 6-C : Pathologies et thérapeutiques 5 : Parasitologie et Mycologie Médicale</u>	CM(h)	TP(h)
Antiparasitaires et antifongiques	4,5	
Parasitologie et Mycologie Médicale	22,5	10,5

<u>UE 6-D : Système de santé et santé publique - Service sanitaire</u>	CM(h)	TD(h)
Systèmes de santé et santé publique	27*	3*

* La présence à ces enseignements relevant de la formation pour le service sanitaire des étudiants en santé, est obligatoire.

<u>UE6-E : Environnement pharmaceutique</u>	CM(h)	CONF(h)
Conseil en pharmacie	20	
Homéopathie	6	
Distribution, dispensation, traçabilité	2	9

UE 6-F : Communication

	CM(h)	CONF(h)	TD(h)
Module 1 : Anglais			15
Module 2 : Communication*	16,5		6
POP (Ressources Humaines & Animation)		6	3

*La note finale de communication est constituée d'une note d'oral et d'une note d'examen terminal écrit.

UE librement choisie	CM(h)	TD(h)	TP(h)	APP(h)
Activité physique et santé ¹	16,5			
Découverte de l'industrie pharmaceutique (limité à 20 places)	24			
Environnement et santé	24			
Enzymologie	24			
Humanitaire	9			15²
Initiation à la recherche (limité à 20 places)	6	3	3,5	12²

¹La note finale de cette UELC sera composée d'une note prenant en compte la pratique sportive (comptant pour 1/3 de la note finale) et d'une note d'examen sur les enseignements théoriques dispensés à la faculté (comptant pour 2/3 de la note finale).

²Projet de groupe tutoré.

Les modalités de contrôles des connaissances de ces UELC seront indiquées au début des enseignements : contrôle continu ou épreuve terminale.

Études à l'étranger

Les étudiant.e.s suivant une partie de leur cursus universitaire dans une Université européenne ou d'un autre état avec laquelle l'Université de Poitiers a signé une convention, au-delà de la première année et satisfaisant aux conditions de validation de cet enseignement dans leur établissement d'accueil seront dispensés à leur retour à Poitiers de suivre et de valider l'enseignement correspondant. Ces conditions de dispense par transfert de crédits ECTS (ou équivalent) sont toutefois subordonnées à un accord préalable entre les établissements d'accueil et d'origine pour chaque étudiant.e avant son départ à l'étranger. Pour un séjour d'un semestre l'étudiant.e doit suivre des enseignements validant au moins 20 crédits ECTS (ou équivalents) dans une Université non francophone, et au moins 25 crédits ECTS (ou équivalents) dans une Université francophone.

Pour un séjour d'une année, l'étudiant.e doit suivre des enseignements validant au moins 50 crédits ECTS (ou équivalents) dans une Université non francophone ou au moins 60 crédits ECTS (ou équivalents) dans une Université francophone.

DEUXIÈME CYCLE DES ÉTUDES DE PHARMACIE (DFASP)

Calendriers des examens

Le contrôle des aptitudes et des connaissances est organisé en janvier pour le semestre 1 et en mai pour le semestre 2. Une session de rattrapage aura lieu fin juin au minimum une semaine après la publication des résultats semestriels. Trois délibérations auront lieu : une en février pour le semestre 1, une début juin pour le semestre 2 et une en juillet pour la session de rattrapage.

Les contrôles des connaissances des épreuves théoriques (cours, TD) sont constitués d'épreuves écrites, orales ou électroniques. Les modalités de contrôles des connaissances des épreuves pratiques seront précisées au début de chaque enseignement pratique.

Validation de l'année universitaire

La présence aux conférences et aux enseignements pratiques est obligatoire. Toute absence non justifiée entraîne automatiquement à la première session une note finale de 0 à l'Unité d'Enseignements correspondante. L'étudiant.e concerné.e devra repasser toutes les épreuves de l'Unité d'Enseignements correspondante. Si l'empêchement est motivé par un cas de force majeure, l'étudiant.e doit fournir les documents adéquats et originaux justifiant cette absence aux services administratifs dans les 2 jours ouvrés après la séance de travaux pratiques et/ou la conférence manquée, le cachet de la poste faisant foi.

Le non-respect des consignes listées en annexe 2 pourra entraîner la non validation des examens pratiques.

Les notes proposées sont soumises à la délibération des jurys désignés conformément aux textes réglementaires en vigueur. Le jury, souverain, demeure libre de modifier les notes et/ou d'attribuer des points de jury.

Première session :

Elle comprend deux demi-sessions, une à la fin de chaque semestre d'enseignements.

Dans chaque unité d'enseignement, le note moyenne pondérée sera calculée à partir des épreuves théoriques et des épreuves pratiques si elles existent et/ou à partir de la moyenne pondérée des modules si l'UE comporte plusieurs modules.

Pour valider l'année universitaire, les étudiant.e.s devront valider les 2 semestres d'enseignement, présentés au cours de la même année universitaire, sans compensation entre les semestres. La validation des semestres pourra être prononcée si une note moyenne pondérée sur l'ensemble des UE de chaque semestre est supérieure ou égale à 10/20, sans note d'UE et de modules inférieures à 7/20.

Deuxième session :

La deuxième session consiste en des examens terminaux. Des cours de rattrapage pourront être organisés après la deuxième demi-session du second semestre et porteront sur les matières enseignées pendant les semestres correspondants, pour aider les étudiant.e.s à se préparer pour cette deuxième session. Les étudiant.e.s gardent pour la deuxième session le bénéfice d'un semestre validé en première session. Les étudiant.e.s ajourné.e.s à la première session ont obligation de présenter à la deuxième session toutes les UE où ils ont obtenu une note inférieure à 10/20 dans le ou les semestres non validés. Pour les UE comportant plusieurs modules, seuls les modules auxquels les étudiant.e.s ont obtenu une

note inférieure à 10/20 sont à repasser si la note d'UE est inférieure à 10/20. Les UE ou modules où ils ont obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à la première session sont capitalisées, la validation de chaque semestre pourra être prononcée si la note moyenne pondérée sur l'ensemble des UE du semestre est supérieure ou égale à 10/20, sans note d'UE et de modules inférieures à 7/20.

Les unités d'enseignements sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant.e y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des ECTS correspondants.

Cas des absences aux épreuves :

Absences dûment justifiées :

Une absence doit être justifiée par tout document adéquat et original au plus tard 2 jours ouvrés après la date de l'épreuve pour pouvoir être prise en compte.

Contrôle continu : une épreuve de remplacement sera proposée à l'étudiant.e, qui pourra être dans une modalité différente. Si l'étudiant.e ne peut pas se présenter à l'épreuve de remplacement avec une absence dûment justifiée, seule l'épreuve de la seconde session lui sera proposée, sans possibilité d'épreuve ultérieure à la session de remplacement.

Epreuves terminales : L'étudiant.e devra se présenter à la deuxième session selon deux modalités différentes, après le calcul de la note moyenne pondérée sur les deux semestres sans les UE avec une absence justifiée :

1) si la note moyenne pondérée est supérieure ou égale à 10/20, l'étudiant.e présentera dans les UE où il(elle) a été absent.e les épreuves où il(elle) était absent.e et celles où il(elle) a eu une note inférieure à 10/20.

2) si la note moyenne pondérée est inférieure à 10/20, l'étudiant.e présentera toutes les épreuves où il était absent et celles où il a obtenu une note inférieure à 10/20 dans les UE non validées.

En cas d'absences dûment justifiées à la deuxième session, aucune autre session ne sera proposée et l'étudiant.e absent.e sera réputé.e défaillant.e et ni l'UE, ni le semestre correspondant ne pourra être acquis, le calcul de la moyenne étant impossible.

Absences injustifiées :

En cas d'absence injustifiée à une ou plusieurs épreuves, la validation de l'année ou du semestre ne pourra pas être prononcée et l'étudiant.e devra présenter à la deuxième session toutes les épreuves des UE où il(elle) comptabilise une absence injustifiée et dans les UE non validées où il était présent, les épreuves avec une note inférieure à 10/20.

En cas d'absence injustifiée aux épreuves devant être présentées à la deuxième session, aucune autre session ne sera proposée et l'étudiant.e absent.e sera réputé.e défaillant.e et ni l'UE, ni le semestre correspondant ne pourra être acquis, le calcul de la moyenne étant impossible.

L'étudiant.e qui aura validé son année à l'issue de la première ou de la deuxième session se verra crédité de 60 ECTS (30 pour chaque semestre), qui seront répartis comme indiqué en annexe 1.

Quatrième année de Pharmacie.

Un certificat de synthèse pharmaceutique est organisé à la fin de l'enseignement correspondant au tronc commun de la première année du DFASP. Ce certificat est destiné à vérifier les compétences acquises par les étudiant.e.s au cours du premier cycle et des enseignements correspondant au tronc commun du deuxième cycle, et leur capacité à synthétiser leurs connaissances. Le jury de ce certificat est pluridisciplinaire.

Une formation aux gestes et secours d'urgences (AFGSU) niveau 2, prise en charge par la faculté, est proposée aux étudiant.e.s par la faculté. La validation de ce module est obligatoire pour la validation du DFASP2. En cas de non validation de ce module, les étudiant.e.s concerné.e.s devront préparer à

nouveau et valider l'AFGSU à leurs charges.

Projet d'orientation professionnelle (POP) : les étudiant.e.s doivent avant le 30 septembre déposer leur vœu de filière de formation sous forme de lettre de motivation, en s'appuyant sur le portfolio qu'ils ont établi au cours du DFGSP. Les vœux seront examinés par un jury d'orientation professionnelle qui pourra se prononcer pour la validation du vœu. En cas de non validation du vœu, l'étudiant.e pourra être auditionné.e et se voir proposer des recommandations pédagogiques. Dans ce cas, et pour les étudiant.e.s souhaitant se réorienter dans une autre filière de formation, les étudiant.e.s seront de nouveau auditionné.e.s par le jury en fin de semestre 2. L'inscription en semestre 3 du DFASP est conditionnée à la validation par ce jury du vœu de filière. En cas de non validation du vœu de filière de l'étudiant.e, celui(celle)-ci devra reprendre une inscription en première année du DFASP avec une convention pédagogique adaptée.

La préparation de la Certification Informatique et Internet niveau 2 métiers de la santé (C2in2-ms) qui est obligatoire au cours du DFASP1 sera organisée sur les 2 semestres. L'enseignement se fera principalement en ligne avec une partie des enseignements en présentiel. La validation sera sanctionnée par un contrôle continu sur les deux semestres et sera comptabilisée dans le second semestre (dans l'UE-MP2-D). Les étudiant.e.s ayant choisi de participer au parcours certification en début d'année peuvent prétendre à la Certification Informatique et Internet niveau 2 métiers de la santé (C2in2-ms). Les autres suivront le parcours validation (parcours non certifiant). Les étudiant.e.s ayant suivi des études à l'étranger au cours du DFASP1 et satisfaisant aux conditions de validation de ces enseignements dans leur établissement d'accueil, pourront s'inscrire au parcours certification en début de DFASP2 pour l'obtention du C2in2-ms.

Études à l'étranger

Les étudiant.e.s suivant une partie de leur cursus universitaire dans une Université européenne ou d'un autre état avec laquelle l'Université de Poitiers a signé une convention, au-delà de la première année et satisfaisant aux conditions de validation de cet enseignement dans leur établissement d'accueil seront dispensés à leur retour à Poitiers de suivre et de valider l'enseignement correspondant. Ces conditions de dispense par transfert de crédits ECTS (ou équivalent) sont toutefois subordonnées à un accord préalable entre les établissements d'accueil et d'origine pour chaque étudiant.e avant son départ à l'étranger. Pour un séjour d'un semestre l'étudiant.e doit suivre des enseignements validant au moins 20 crédits ECTS (ou équivalents) dans une Université non francophone, et au moins 25 crédits ECTS (ou équivalents) dans une Université francophone.

Pour un séjour d'une année, l'étudiant.e doit suivre des enseignements validant au moins 50 crédits ECTS (ou équivalents) dans une Université non francophone ou au moins 60 crédits ECTS (ou équivalents) dans une Université francophone.

Les Stages

Stages officinaux d'application

Des stages d'application en officine d'une durée d'une semaine chacune seront effectués en 4^{ème} année. Un stage sera réalisé au cours du semestre 1 du DFASP pour tous les étudiant.e.s, un autre stage sera réalisé au cours du semestre 2 du DFASP uniquement pour les étudiant.e.s inscrit.e.s en filière officine.

Ces stages doivent être effectués obligatoirement dans une officine ou dans un service hospitalier de la subdivision académique de Poitiers sous la responsabilité d'un pharmacien. Une officine pharmaceutique ne peut accueillir qu'un.e seul.e étudiant.e en stage d'application à la fois pendant une même période. Ce stage portera sur un thème qui sera défini en cours de semestre et devra être validé

indépendamment des UE. L'épreuve d'évaluation se fera sous forme d'un examen oral. L'épreuve d'évaluation de la deuxième session fera également l'objet d'un examen oral. En cas de non validation du stage à l'issue de la deuxième session, la validation du DFASP1 ne pourra pas être prononcée. Les dates de réalisation de ce stage seront incluses dans les emplois du temps de l'année universitaire. Le référentiel des stages officinaux d'application du DFASP1 est le même que celui du stage officinal d'application du DFGSP3. Les conventions de stage signées par le maître de stage avec un agrément de stage valide et par l'étudiant.e devront être déposées à la scolarité **au plus tard 3 semaines avant la date de début du stage**. En cas de non dépôt de la convention de stage au plus tard à la date limite définie précédemment, le stage ne pourra pas être réalisé ni validé. La validation de l'année dans ces conditions ne pourra pas être prononcée.

Stages de découverte du monde du travail

Un ou plusieurs stages de découverte de l'entreprise ou de pré-orientation professionnelle pourront être réalisés à l'initiative des étudiant.e.s, d'une durée choisie par l'étudiant.e, pendant les périodes de vacances universitaires. Ce stage sera validé devant un jury de la section Pharmacie de la faculté de Médecine et de Pharmacie de Poitiers, selon les modalités définies par ce jury en début d'année universitaire.

Une convention devra être établie entre l'entreprise ou l'organisme qui accueillera l'étudiant.e en stage et l'Université de Poitiers.

Stage d'initiation à la recherche facultatif (obligatoire parcours recherche de filière industrie-recherche)

Au cours du DFASP, il est prévu des stages d'initiation à la recherche (S.I.R.) pour tou.te.s les étudiant.e.s. Ces stages d'une durée de 150 heures minimum, peuvent être effectués dans tout laboratoire appartenant à une équipe de recherche de l'Université de Poitiers labellisée par le Ministère de l'Éducation Nationale ; l'étudiant.e est placé.e sous la responsabilité d'un enseignant chercheur qui dirige son travail. Ce stage est obligatoire pour les étudiant.e.s suivant le parcours recherche au semestre 2 de la DFASP.

Modalités d'inscription : l'inscription à ce stage d'initiation à la recherche doit être effectuée au service de la Scolarité au moment de l'inscription dans l'année d'étude.

Modalités de contrôle : L'étudiant.e devra rédiger un rapport de stage sous forme d'un résumé d'une page en anglais. Il devra soutenir oralement son travail devant un jury.

Prise de fonction hospitalière

Des enseignements "prise de fonction hospitalière" d'une durée de 20h seront dispensés en fin de semestre 2 du DFASP1 pour préparer le stage hospitalier du DFASP2. La présence à ces enseignements est obligatoire (**en cas d'absence injustifiée l'étudiant.e ne pourra pas prendre ses fonctions hospitalières**). L'évaluation se fera sous la forme d'une épreuve écrite d'une durée d'1h à la fin des enseignements. La deuxième session se fera sous forme d'une épreuve orale.

Pour les étudiant.e.s ayant validé le DFASP1, le choix des stages hospitaliers se fera après la délibération de la deuxième session.

Certificat de synthèse pharmaceutique

L'évaluation en vue de l'obtention du certificat de synthèse pharmaceutique, est organisée à la fin des enseignements correspondant au tronc commun. Ce certificat, dont l'évaluation s'effectue par des épreuves orales, est destiné à vérifier les compétences acquises par les étudiant.e.s au cours des enseignements communs du premier cycle et du deuxième cycle ainsi que leur capacité à synthétiser leurs connaissances. Ce certificat fait appel à des mises en situations professionnelles ou à des études de cas inspirées du milieu professionnel. Le jury de cette évaluation, désigné par le directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques, est pluridisciplinaire et comprend des enseignants représentant les disciplines dispensées dans le tronc commun. La validation du certificat de synthèse pharmaceutique est obligatoire pour l'obtention du DFASP. Une session de rattrapage du certificat de synthèse pharmaceutique aura lieu fin juin suivant les mêmes modalités que la première session.

Les étudiant.e.s ayant suivi des études à l'étranger au cours du DFASP1 et satisfaisant aux conditions de validation de ces enseignements dans leur établissement d'accueil, devront valider le certificat de synthèse pharmaceutique au cours du DFASP2.

1/2 SESSION DE JANVIER 2022- semestre 1

<u>UE-MP1-A : Infectiologie</u>	CM(h)	TD(h)	TP(h)
Prise en charge thérapeutique	12	1,5	
Microbiologie	12		4
Hygiène	11	1,5	
 <u>UE-MP1-B : Gastro-entérologie</u>	 CM(h)		
	25,5		
 <u>UE-MP1-C : Biochimie et Toxicologie Cliniques et Physiopathologie</u>		CM(h)	TD(h)
Biochimie clinique et Nutrition		20	4,5
Toxicologie clinique		16	3
Physiopathologie		6	1,5
 <u>UE-MP1-D : Droit & réglementation</u>	CM(h)	CONF(h)	
Droit du travail – droit des sociétés		21	
Réglementation	7,5	7,5	
 <u>UE-MP1-E : Qualité, Informatique et anglais</u>	CM(h)	TD(h)	APP(h)
Module 1 : Assurance qualité	22	1,5	
Module 2 : Informatique en santé partie 1*			20
Module 3 : Anglais		15	
Forum des Métiers de la Pharmacie		4	

* Informatique en santé : l'enseignement se fera principalement en ligne. La validation ou la certification seront sanctionnées par un contrôle continu sur les deux semestres et seront comptabilisées dans l'UE-MP2-C.

<u>UE-MP1-F : Système broncho-pulmonaire et dermatologie</u>	CM(h)	TD(h)	TP(h)
	28	1,5	7

UELC (une UE au choix) :

UELC Orientation professionnelle officine : Toxicomanies et dépendances **24**

UELC Orientation professionnelle Industrie-Recherche

- Pharmacocinétique dans le développement du médicament **17**

-ou Découverte de la recherche **24 (CM : 4 ; TD : 6 ; APP : 14*)**

Rapport coefficient 1

Présentation orale coefficient 2

* Projet tutoré

UELC Orientation professionnelle internat **24**

Les modalités de contrôles des connaissances de ces UELC seront indiquées au début des enseignements : contrôle continu ou épreuve terminale.

1/2 SESSION DE MAI 2022-semester 2

Tronc commun **CM(h)** **TD(h)**

UE-MP2-A : Immunologie & oncologie

Module 1 :Système immunitaire **20**

Module 2 : Oncologie **14,5**

UE-MP2-B : Pathologies endocriniennes **CM(h)** **TD(h)**

49 **4,5**

UE-MP2-C : Education thérapeutique et communication en Santé

CM(h) **TD(h)** **APP(h)**

Informatique en santé partie 2 **20**

(L'enseignement se fera principalement en ligne avec une partie des enseignements en présentiel. La validation sera sanctionnée par un contrôle continu sur les deux semestres et sera comptabilisée dans le second semestre, dans l'UE-MP2-C)

Coefficient 5

Éducation thérapeutique **10** **7***

*La présence à ces enseignements dirigés est obligatoire

Epreuve théorique : coefficient 5 durée 1h

Orientation professionnelle Officine **CM(h)** **CONF(h)** **TP(h)**

UE-MP2-D : Pratique officinale I

Vétérinaire **15**

Homéopathie à l'officine **6** **10**

Biothérapies **10**

Analyse de la prescription **8**

Préparations magistrales **3,5**

<u>UE-MP2-E : Pratique officinale II</u>	CM(h)
Conseils hygiéno-diététiques	25
Santé, Eaux et Boissons	15

<u>UE-MP2-F : Mycologie et herborisation</u>	CM(h)	TD(h)	TP(h)
Module 1 : Mycologie	16,5	6	
Module 2 : Herborisation et plantes toxiques	10		16

Orientation professionnelle Industrie-Recherche

<u>UE-MP2-G : Biothérapie et biotechnologie*</u>	CM(h)	TD(h)	TP(h)
Biothérapies & biotechnologies	29	4,5	12

*L'UE-MP2-G est commune au parcours Industrie et au parcours Recherche

Parcours Industrie :

<u>UE-MP2-H: Pharmacie industrielle I</u>	CM(h)	TD(h)
Pharmacométrie clinique et développement non clinique	16,5	15
Préformulation et développement galénique	9	9

Pharmacométrie clinique et développement non clinique, contrôle continu avec examen terminal écrit : coefficient 6,5, durée 0,5 h

Préformulation et développement galénique, contrôle continu : coefficient 3,5

<u>UE-MP2-I : Pharmacie industrielle II</u>	CM(h)
Anglais professionnel	20
Projet professionnel	15

Anglais : contrôle continu, coefficient 4

Projet professionnel : contrôle continu : coefficient 6

Parcours Recherche :

<u>UE-MP2-J : Recherche 1</u>	CM(h)	TD(h)	TP(h)
--------------------------------------	--------------	--------------	--------------

Deux orientations : Biologie ou Chimie

Pour la biologie :

-	Biostatistiques	2	1,5	3,5
-	Modèles expérimentaux	1,5		

Pour la chimie :

-	Techniques spectroscopiques (RMN...) :	4	4,5	
---	--	---	-----	--

Pour les deux orientations :

-	Anglais professionnel (commun avec parcours industrie, préparation du TOEIC)		8	
-	Anglais scientifique		8	

UE-MP2-K: Stage d'Initiation à la Recherche

Durée : 4 semaines à temps plein dans un laboratoire labellisé

Rapport coefficient 1

Oral coefficient 2

Orientation professionnelle Internat CM(h)

UE-MP2-L : Applications & cliniques

Partie 1 : Applications numériques 42

Partie 2 : Dossiers cliniques et thérapeutiques et QCMs 58,5

Epreuve d'applications numériques : Coefficient 4 2h

Epreuve de dossiers cliniques et thérapeutiques : Coefficient 6 3h

Cinquième année de Pharmacie
Année Hospitalo-Universitaire.

Dans le cadre de l'enseignement, pourront être organisés des déplacements afin de participer à des manifestations extérieures (séminaires, conférences, visites d'entreprises...).

Trois filières sont organisées :

- **Officine**
- **Industrie-Recherche**
- **Internat**

Les stages hospitaliers

Les stages hospitaliers sont obligatoires.

Pour la filière officine: à mi-temps, le matin du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Pour la filière industrie-recherche: du 2 août 2021 au 30 novembre 2021 : stage hospitalier à mi-temps; du 1^{er} décembre 2021 au 30 mars 2022 : stage hospitalier à plein temps.

Pour la filière internat: du 1^{er} septembre 2021 au 31 octobre 2021 : stage hospitalier à mi-temps le matin; du 1^{er} janvier 2022 au 31 mai 2022 : stage hospitalier à mi-temps le matin; du 1^{er} juin 2022 au 31 juillet 2022: stage hospitalier à plein-temps; du 1^{er} au 31 août 2022 : stage hospitalier à mi-temps le matin.

Le choix des stages est fait pour l'année selon le rang de classement établi d'après la moyenne générale du DFASP1 (étudiant.e.s reçu.e.s en première session puis étudiant.e.s reçu.e.s en seconde session).

Les stages étant rémunérés puisque l'étudiant.e exerce des fonctions hospitalières, la présence effective sous forme de cinq matinées (ou dix demi-journées) par semaine est obligatoire pour que ceux-ci soient validés.

L'étudiant.e devra consigner par écrit les observations pharmaceutiques et son rapport de stage.

Validation des stages hospitaliers:

- Epreuve orale : 20 points
- Rapport de stage : 10 points
- Présentation d'une plaquette d'information pour les patients (uniquement pour l'officine) : 10 points

La non validation d'un ou plusieurs stages entraîne la prolongation du stage, d'une durée au moins égale aux stages non validés, au plus tard l'année suivante.

En cas de redoublement les stages validés restent acquis.

Un rapport sur un programme d'éducation thérapeutique approché durant les stages de l'étudiant.e sera demandé et fera l'objet d'une note dans le cadre de l'UE-MP4-B (pour les étudiant.e.s en filière officine ou en filière internat).

Service sanitaire des étudiants en santé

Une formation « promotion de la santé » obligatoire devra être validée pour préparer et réaliser des actions de prévention primaire dans le cadre du service sanitaire des étudiants en santé en DFASP2. Une formation interprofessionnelle obligatoire de 2 jours sous forme d'ateliers est organisée pour les filières médecine, pharmacie, maïeutique et kinésithérapie. La présence à ces enseignements relevant de la formation pour le service sanitaire est **obligatoire** et la validation de cette formation sera basée sur la participation et la présence de l'étudiant.e à l'ensemble des conférences et ateliers.

Filière officine

1/2 SESSION DE JANVIER 2022- semestre 3

UE-MP3-A : Dispensation des médicaments et autres produits de santé I

CM(h)

Valider la prescription (Grandes pathologies)

Suivis de stage et observations pharmaceutiques **30**

UE-MP3-B : Missions du pharmacien d'officine I

CM(h)

TD(h)

Module 1 : Conseils en officine

Hygiène **10**

Dermatologie, allergologie **4**

Module 2 : Bonnes Pratiques de Préparation

(officinales et magistrales) **20**

<u>UE-MP3-C : Pratique officinale III</u>	CONF(h)		
Gestion et comptabilité à l'officine	20		
 <u>UE-MP3-D : Pratique officinale IV</u>	CM(h)		
Module 1 : Phytothérapie	16,5		
Module 2 : Aromathérapie	15		
 <u>UE-MP3-E : Qualité et ressources humaines</u>	CM(h)	CONF(h)	TD(h)
Module 1 : Management de la qualité et ressources humaines	14	3	4,5
Module 2 : Anglais			15

1/2 SESSION DE MAI 2022- semestre 4

<u>UE-MP4-A : Dispensation des médicaments et autres produits de santé II</u>	CM(h)		
Grandes pathologies			
Suivis de stage et observations pharmaceutiques	30		
Epreuve théorique : évaluation de l'observation pharmaceutique présentée			
 <u>UE-MP4-B: Missions du pharmacien d'officine II</u>	CM(h)	TD (h)	
Module 1 : Autres produits de santé, DM, MAD	30		
Hospitalisation et soins à domicile			
Pansements et matériel médical			
Module 2 : Anglais		15	
Module 3 : Pharmacovigilance	15		
Module 4 : Education thérapeutique		20	
 <u>UE-MP4-C : Législation pharmaceutique et droit social</u>	CM(h)		
Module 1 : Droit pharmaceutique, droit social	24		
Module 2 : Droit de la sécurité sociale	12		
 <u>UE-MP4-D : Mycologie et herborisation</u>	CM(h)	TD(h)	TP(h)
Module 1 : Mycologie	16,5	6	
Module 2 : Herborisation et plantes toxiques	10		16

Filière Industrie-Recherche

½ SESSION DE JANVIER 2022- semestre 3

Parcours Industrie :

UE-MP3-F: Pharmacie industrielle III

	CM(h)	TD(h)	TP(h)
Développement clinique et économie du médicament	20		
Stratégies de recherche et projets dans l'industrie pharmaceutique	20	6	7
Statistiques appliquées et développement analytique	6	9	
Epreuve théorique : coefficient 10			
Développement clinique et économie du médicament	coefficient 4		
Examen terminal écrit, calculatrices autorisées, durée : 2h			
Stratégies de recherche et projets dans l'industrie pharmaceutique	coefficient 4		
Contrôle continu avec examen terminal écrit (1,5 h, calculatrices autorisées)			
Statistiques appliquées et développement analytique	coefficient 2		
Contrôle continu avec examen terminal écrit (1,5h, calculatrices autorisées)			

UE-MP3-G: Pharmacie Industrielle IV

	CM(h)	CONF(h)	TD(h)	TP(h)
Production, qualité du médicament, logistique et distribution	30	9	6	12
Epreuve théorique : coefficient 4	Examen terminal écrit : durée 2 h			
Contrôle continu : coefficient 3				
Epreuve pratique (rapport) : coefficient 3				

UE-MP3-H: Anglais professionnel

	TD(h)
Préparation au TOEIC	25
Anglais scientifique	15
Epreuve théorique :	

La note finale (sur 20 points) est constituée d'une note de «préparation au TOEIC» (contrôle continu sur 4 points), d'une note déduite du score TOEIC (sauf absence injustifiée : TOEIC blanc) (sur 8 points) et d'une note d'anglais professionnel pharmaceutique (contrôle continu sur 8).

UE-MP3-J : Gestion des ressources humaines et management d'équipe - Marketing

	CM(h)
.....	
Module 1: Marketing	20
Note de rapport	coefficient 5
Module 2 : Gestion des ressources humaines et management d'équipe	20
Présentation orale	coefficient 5

Parcours Recherche :

UE-MP3-K : Gestion des ressources, management d'équipes et anglais scientifique

CM(h) TD(h)

Module 1 : Anglais scientifique

- Analyse d'articles scientifiques et TOEIC 12
- Apprentissage rédactionnel d'articles scientifiques 12

Module 2: Gestion des ressources humaines et management d'équipe* 20

Présentation orale

* Enseignements en commun avec ceux du module 2 de l'UE-MP3-J du parcours Industrie

UE-MP3-L : Recherche II

CM(h) TD(h)

- Organisation de la Recherche en France : 3 1,5

- UE libre choix Master 1 ou 2 parmi les 3 masters ci-dessous (48h)

- Master Biologie Santé (M1 ou M2) : cf document Choix UE master BioSanté

- Master Chimie M1 :

*UE Catalyse homogène appliquée

- Master STAPS : Activité physique adaptée et santé M1

- Forum des métiers (APP 15 hrs)

UE-MP3-M : Orientation Chimie ou Biologie

CM(h) TD/TP(h)

Orientation chimie :

* UE Médicaments hétérocycles (48h)

Orientation Biologie :

* Expérimentation animale, niveau Applicateur : 34,5 13

1/2 SESSION DE MAI 2022-Semestre 4

Parcours Industrie:

UE-MP4-E : Stage d'application en laboratoire ou en établissement pharmaceutique

Durée : 5 mois temps plein. Le stage devra obligatoirement être effectué avant le 31 août.

Le stage en établissement pharmaceutique (tout secteur) devra être approuvé par le responsable de la filière Industrie et par le Directeur de la Section Pharmacie.

Examen : rapport écrit et présentation orale

Appréciation du responsable de stage coefficient 3

Rapport écrit coefficient 3

Présentation orale coefficient 4

UE-MP4-F : Dispensation des médicaments et autres produits de santé III

CM(h)

Suivis de stage et observations pharmaceutiques 20*

* Les cours de cette UE sont dispensés sur les semestres 3 et 4. La note de cette UE est comptabilisée au semestre 4.

Parcours Recherche :

UE-MP4-F : Dispensation des médicaments et autres produits de santé III **CM(h)**

20

*Les cours de cette UE sont dispensés sur les semestres 3 et 4. La note est comptabilisée au semestre 4

UE-MP4-G : Stage d'application en laboratoire de recherche public ou privé

Stage recherche dans un laboratoire labellisé (5 mois à Temps plein dans un laboratoire de recherche ou 2,5 mois à temps plein dans 2 laboratoires différents). Début 1^{er} avril 2022.

Filière Internat

½ SESSION DE JANVIER 2022-Semestre 3

Des séances d'entraînement seront organisées par les différents enseignants intervenant dans la préparation au concours de l'internat.

Les étudiant.e.s inscrit.e.s à la filière internat du DFASP2 auront la possibilité de suivre les enseignements du premier semestre de la filière officine du DFASP2. Ces enseignements seront organisés suivant 5 Unités d'Enseignements, les UE-MP3-A, UE-MP3-B, UE-MP3-C, UE-MP3-D et UE-MP3-E.

Le premier semestre de la filière internat du DFASP2 fera l'objet d'une évaluation partielle à mi-parcours, sous forme d'un concours blanc (UE-MP3-I), comptant pour 60% de la note finale et d'examens terminaux portant sur les enseignements des UE-MP3-A, UE-MP3-B, UE-MP3-C, UE-MP3-D et UE-MP3-E, comptant pour 40% de la note finale.

A la suite de la proclamation des résultats du concours de l'internat de l'année en cours les étudiant.e.s admis.e.s sur liste principale obtiendront une équivalence des UE-MP3-A, UE-MP3-B, UE-MP3-C, UE-MP3-D et UE-MP3-E. Les étudiant.e.s sur liste complémentaire ainsi que les étudiant.e.s non classé.e.s en rang utile au concours devront passer les examens des UE-MP3-A, UE-MP3-B, UE-MP3-C, UE-MP3-D et UE-MP3-E.

UE-MP3-I :

80 h : Immunologie, Hématologie, Biochimie, Microbiologie Clinique, Toxicologie Clinique, Statistiques, Chimie Analytique, Pharmacocinétique, Enzymologie, Pharmacologie, Epidémiologie (programme correspondant à celui du concours de l'internat).

1/2 SESSION DE MAI 2022-Semestre 4

Les enseignements du second semestre de la filière internat du DFASP2 seront communs avec ceux du second semestre de la filière officine du DFASP2. Ces enseignements seront organisés suivant 4 Unités d'Enseignements, les UE-MP4-A, UE-MP4-B, UE-MP4-C et UE-MP4-D.

Une session pour les UE-MP3-A, UE-MP3-B, UE-MP3-C, UE-MP3-D et UE-MP3-E pourra être organisée au cours de la deuxième demi-session d'examens si nécessaire.

Les étudiant.e.s non classé.e.s en rang utile au concours de l'internat et ayant validé les examens correspondant aux enseignements des deux semestres de la filière Officine du DFASP2 intégreront la sixième année filière Officine.

Les étudiant.e.s non classé.e.s en rang utile au concours de l'internat et souhaitant redoubler au cours de l'année universitaire 2022-2023 en filière industrie-recherche du DFASP2 devront, après en avoir fait la demande, suivre au cours du semestre 2 de l'année universitaire 2021-2022 les enseignements des UE-MP2-F, UE-MP2-G et UE-MP2-H du parcours industrie du DFASP1 ou les UE-MP2-F, UE-MP2-I et UE-MP2-J du parcours recherche du DFASP1.

En cas de réussite au concours à l'internat les étudiant.e.s devront suivre et valider au semestre 2 de l'année universitaire 2021-2022 l'UE-MP4-A (Dispensation des médicaments et autres produits de santé II) et l'UE-MP4-B (Missions du pharmacien d'officine II). Ils pourront également réaliser un stage SIR et valider des UE de master s'ils y sont inscrits. En cas de réussite au concours à l'internat et de validation du DFASP2 les étudiant.e.s intégreront le cursus internat.

Troisième cycle des études de Pharmacie

Le troisième cycle comporte :

-Soit un cycle court de deux semestres de formation au-delà du DFASP et accessible aux étudiant.e.s ayant obtenu le DFASP,

-Soit un cycle long de huit semestres de formation pour les étudiant.e.s reçu.e.s au concours de l'internat de pharmacie et ayant obtenu le DFASP,

-La soutenance d'une thèse.

Cycle court

Deux filières sont organisées :

- Officine
- Industrie-Recherche

Dans les deux filières, pour être admis à l'examen de fin de sixième année, l'étudiant.e doit valider le stage de pratique professionnelle.

Dans la filière Industrie-Recherche, parcours industrie, pour être admis à l'examen de fin de sixième année, l'étudiant.e doit valider :

- L'UE Industrie-Recherche.
- Le stage professionnelle

Dans la filière Industrie-Recherche, parcours recherche, pour être admis à l'examen de fin de sixième année, l'étudiant.e doit valider soit :

- Son année de master 2
- Sa première année de thèse (rapport du comité de suivi de thèse de l'école doctorale)

Filière Officine

1^{er} semestre

- Cette Unité d'Enseignements fera l'objet d'un examen qui aura lieu en décembre. La moyenne générale est nécessaire pour valider cette Unité d'Enseignements. La présence aux conférences et aux travaux pratiques est obligatoire.

Les étudiant.e.s n'ayant pas validé cette Unité d'Enseignements repassent à la session de rattrapage les épreuves où ils ont obtenu une note inférieure à 10 sur 20. Ils devront obtenir une note moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 aux épreuves présentées à la session de rattrapage.

Unité d'Enseignements Officine

Module 1

- Cosmétologie cours conférences coefficient 1 durée 1h
- Mycologie et fruits (**CM : 2h, TP:9h, APP:9h***) coefficient 1
- * Co-enseignement et travail par projet.

Module 2

- Pratique officinale conférences } coefficient 4 oral
- Commentaires d'ordonnance }

- La validation de l'Unité d'Enseignements Officine nécessitera en plus de la moyenne générale que la note du module 1 ne soit pas inférieure à 7 sur 20 et la note du module 2 à 10 sur 20. Si l'étudiant.e obtient la moyenne générale à l'Unité d'Enseignements Officine et que la note du module 1 est inférieure à 7 sur 20 ou la note du module 2 à 10 sur 20, seule l'épreuve en question devra être repassée à la deuxième session et une note égale ou supérieure à 10 sur 20 devra être obtenue à cette épreuve pour la validation de l'Unité d'Enseignements.

- La validation de l'Unité d'Enseignements Officine est définitive.
- Cette période sera également consacrée à la préparation de la Thèse. A la fin décembre au plus tard, l'étudiant.e devra présenter un état de l'avancement de son travail à son Directeur de Thèse. Ce dernier aura la possibilité de retirer le sujet si l'étudiant.e ne se présente pas ou s'il(elle) juge l'avancement du travail insuffisant.
- **12 h** : Enseignements dirigés de Reconnaissance de plantes et de produits galéniques et chimiques.

2^{ème} semestre

- **12 h** : Enseignements dirigés de Reconnaissance de plantes et de produits galéniques et chimiques.

✓ Stage professionnel

Ce stage s'effectuera de janvier à fin juin à plein temps dans une Officine de l'académie de Poitiers, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de la section Pharmacie pour cas de force majeur, dont le Pharmacien est agréé maître de stage. Il sera sanctionné par un examen. Il appartient à l'étudiant.e de vérifier auprès du Service de Scolarité la validité de l'agrément du Maître de Stage pour la période du stage.

L'examen de validation de stage et des compétences comporte 2 modules indépendantes:

Module 1

- * Une interrogation sur 5 doses maximales et/ou usuelles pour adulte et pour enfant ainsi que sur les remarques posologiques pour adultes et enfants sur 10

(une erreur ou non-réponse enlève 5 points)

- * Une reconnaissance de 10 plantes de la liste (une erreur enlève 1 point) sur 10
- * Une reconnaissance de 10 produits de la liste (une erreur enlève 1 point) sur 10

Module 2

- * Une épreuve écrite comportant un commentaire d'ordonnancesur 40
- * Une interrogation orale sur la pratique professionnelle.....sur 40

Le jury comprend deux enseignants et deux Pharmaciens d'officine en exercice Conseiller de Stage. Lors de la délibération du jury il sera tenu compte de la fiche d'appréciation du Maître de Stage.

Pour valider le stage professionnel, les étudiant.e.s devront obtenir à chacun des deux modules une note supérieure ou égale à 10 sur 20, sans compensation possible entre les deux modules. Toutefois une note de 0 sur 10 à l'interrogation sur les 5 doses maximales pour adultes ou doses usuelles pour enfants entraîne la non validation du module 1. En cas de non validation d'un ou des deux modules, l'étudiant.e devra repasser à la session de rattrapage de septembre le ou les modules ou il n'a pas obtenu la moyenne. Pour le module 2, afin de préparer la session de rattrapage de septembre, les étudiant.e.s ajourné.e.s devront obligatoirement faire un stage de 6 semaines en officine avant la session de rattrapage. Les conventions de stages signées par les pharmaciens maîtres de stage et les étudiant.e.s devront être déposées avant le début du stage.

Filière Industrie-Recherche

1^{er} semestre

Cette période sera consacrée au travail de Thèse pour le diplôme d'état de docteur en Pharmacie dans les mêmes conditions que celles précisées pour la filière Officine.

Unité d'enseignements Industrie-Recherche.

Trois possibilités :

- 1) étudiant.e.s inscrit.e.s en pharmacie «filière industrie» et en master : le programme de cette Unité d'Enseignements correspond aux enseignements théoriques de la 2^{ème} année de master (M2).
- 2) étudiant.e.s inscrit.e.s uniquement en pharmacie «filière industrie-Recherche» : le programme de cette Unité d'Enseignements est défini par l'étudiant.e en accord avec le ou la responsable de la filière industrie-recherche et le Directeur de la Section Pharmacie.
- 3) étudiant.e.s inscrit.e.s en pharmacie «filière industrie-recherche, parcours recherche» et en première année de thèse PhD : le programme de cette Unité d'Enseignements correspond aux trois formations proposées par chaque école doctorale (formation scientifique thématique, formation scientifique spécialisée et formation professionnalisante). Durant cette première année de thèse correspondant à sa sixième année de Pharmacie, l'étudiant.e devra choisir un séminaire pour chaque formation et valider 30 h de formation (4 ECTS) sur les 90 h prévues en 3 ans. Les 56 ECTS restants prendront en compte le travail effectué au laboratoire après avis du directeur de thèse et la présentation d'un poster de son sujet de thèse avec les premiers résultats devant un jury constitué d'un membre du laboratoire, d'un membre du conseil de l'école doctorale et du responsable, ou son représentant, du parcours recherche en Pharmacie. Le rapport du comité de suivi de thèse de l'école doctorale devra être fourni.

2^{ème} semestre

Parcours Industrie : Stage professionnel en établissement pharmaceutique

Un stage professionnel de 6 mois à temps plein est effectué en principe de janvier à fin juin en

entreprise pharmaceutique. Il nécessite l'accord (préalable) du responsable du parcours industrie et du directeur de la section «pharmacie» et la signature d'une convention avec l'établissement d'accueil.

L'examen de validation de stage ou d'alternance comprend :

- le rapport de stage ou d'alternance
- le relevé de notes du Master 2
- une copie de la convention de stage ou d'alternance

Un jury d'enseignants se réunira pour statuer sur la validation de l'année.

Parcours Recherche : stage en laboratoire de recherche public ou privé

Pour ceux qui seront inscrits en M2, un stage professionnel de 6 mois à temps plein est effectué en principe de janvier à fin juin en laboratoire de recherche public ou privé. Il nécessite l'accord (préalable) du responsable du parcours recherche et du directeur de la section Pharmacie et la signature d'une convention avec l'établissement d'accueil.

L'examen de validation de stage comprend :

- le rapport de stage
- le relevé de notes du Master 2
- une copie de la convention de stage
- **Pour ceux qui seraient inscrits uniquement en pharmacie «filière industrie-recherche»** : le programme de cette Unité d'Enseignements est défini par l'étudiant.e en accord avec le.la responsable du parcours recherche et le Directeur de la Section Pharmacie. Pour le parcours recherche, il peut s'agir d'une mobilité internationale dans un laboratoire de recherche public ou privé avec rédaction d'un rapport d'activités.
- **Pour ceux qui seront inscrits en première année de thèse PhD**, suivant les choix des séminaires des formations au semestre 1, l'étudiant devra compléter pour valider ses 30 h de formation (4 ECTS) sur les 90 h prévues en 3 ans. Les 56 ECTS restants prendront en compte le travail effectué au laboratoire après avis du directeur de thèse et la présentation d'un poster de son sujet de thèse avec les premiers résultats devant un jury constitué d'un membre du laboratoire, d'un membre du conseil de l'école doctorale et du responsable du parcours recherche en Pharmacie. Le rapport du comité de suivi de thèse de l'école doctorale devra être fourni.
- Un jury d'enseignants se réunira pour statuer sur la validation de l'année.

Cycle long

Pour accéder au 3^{ème} cycle spécialisé des études de Pharmacie, les étudiant.e.s doivent réussir le concours national d'internat en Pharmacie organisé chaque année par le Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière. Ils peuvent y concourir au titre de deux années parmi les trois années qui suivent celle pendant laquelle ils ont subi avec succès les épreuves sanctionnant le DFASP1.

Les lauréats sont appelés à formuler leur choix, selon leur rang de classement, de la spécialité, de la région ou de l'inter-région et du centre hospitalier universitaire (CHU) de rattachement. Le nombre de places disponibles est publié chaque année,

Le 3^{ème} cycle spécialisé des études de Pharmacie comporte 3 grandes spécialités : pharmacie hospitalière, biologie médicale et innovation pharmaceutique et recherche, et est constitué de trois phases : phase socle (4 semestres), phase d'approfondissement (2 semestres) et phase de consolidation (2 semestres). La préparation de chaque diplôme d'études spécialisées est placée, dans chaque inter-région,

sous la responsabilité d'un enseignant-chercheur chargé de coordonner l'organisation de l'enseignement théorique et des formations pratiques.

Le diplôme d'études spécialisées de pharmacie est délivré aux internes ayant :

1. Effectué la durée totale d'internat
2. Satisfait au contrôle des connaissances théoriques
3. Accompli et validé la formation pratique
4. Soutenu avant la fin de la phase d'approfondissement, un mémoire de thèse d'exercice, devant un jury composé d'au moins quatre membres désignés par le président d'université sur proposition des directeurs des unités de formation et de recherche (UFR) pharmaceutiques de l'inter-région. Ce jury comprend au moins deux enseignants titulaires des disciplines pharmaceutiques et deux membres n'exerçant pas leurs fonctions dans une UFR de pharmacie et au moins un praticien hospitalier pharmacien.

➤ *Au cours de la 6^{ème} année, les étudiant.e.s ayant validé toutes les UE du DFASP2 ont la possibilité de s'inscrire à un Diplôme d'Université. Ils pourront soutenir leur Thèse, mais leur Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie ne leur sera délivré qu'après validation de toutes les U.E. de 6^{ème} année et de la thèse.*

DISPOSITIONS CONCERNANT LA THÈSE CONDUISANT AU DIPLÔME D'ÉTAT DE DOCTEUR EN PHARMACIE

La Thèse

La Thèse consiste en un mémoire dactylographié rédigé en français sur un sujet approuvé par le Président de l'Université sur proposition du Doyen de la Faculté et proposé à l'étudiant.e par un Directeur de Thèse.

Un document, guidant les étudiant.e.s dans leur choix du sujet de thèse, dans la présentation du mémoire et les démarches à effectuer, sera distribué lors de l'inscription en 5^{ème} année.

La soutenance de la thèse pour le diplôme d'état de docteur en Pharmacie peut être réalisée au cours de la 6^{ème} année et doit être réalisée au plus tard 2 ans après la validation de la 6^{ème} année. La Thèse, sauf dérogation, devra être soutenue dans la Faculté où s'est prise cette inscription.

Le choix du sujet et du directeur de thèse

Le sujet de la thèse est déterminé d'un commun accord entre l'étudiant.e et le directeur de thèse. Les Directeurs de Thèse, sauf dérogation accordée par le Doyen, doivent être obligatoirement des Professeurs ou des Maîtres de Conférences **en Pharmacie figurant sur la liste disponible à la scolarité**. Chaque Directeur pourra diriger une ou plusieurs thèses. Si une dérogation est accordée, un enseignant en Pharmacie devra être nommé comme co-directeur de thèse. **Le sujet et le nom du directeur de thèse devront être déposés au plus tard lors de l'inscription en 6^{ème} année.**

Le mémoire

Le mémoire de 80 pages maximum rédigé par l'étudiant.e doit être soumis à son Directeur de Thèse, en vue de l'accord pour la soutenance.

Deux semaines avant la soutenance, 2 exemplaires du mémoire doivent être déposés à la scolarité et un exemplaire doit être remis à chaque membre du Jury.

La soutenance

La soutenance de thèse est subordonnée à l'accord de son Directeur. Après accord, l'étudiant.e remet les noms des Membres du jury, du Directeur de Thèse et le titre du sujet au Service de Scolarité, un mois avant la soutenance. Elle ne peut intervenir et la date ne peut être fixée qu'après admission de l'étudiant.e en 6^{ème} année. Cette date est fixée en accord avec le Secrétariat, en fonction des possibilités matérielles d'organisation. La délivrance du diplôme ne peut être effective qu'après la validation de la 6^{ème} année.

Le jury

Le jury désigné par le Président d'Université sur proposition du Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche doit comprendre au moins 3 membres.

Il sera composé au minimum comme suit :

- Un Président enseignant-chercheur habilité à diriger des recherches et dispensant des formations pharmaceutiques dans l'U.F.R.
- Un Enseignant titulaire de l'U.F.R. de Médecine et de Pharmacie et une personnalité extérieure à l'U.F.R.
- La participation du maître de stage est souhaitée.
- Deux membres du jury doivent être titulaires du diplôme de Docteur en Pharmacie.

Le Directeur de thèse est, de droit, membre du jury, et non Président de Jury.

Le jury peut, soit refuser la thèse, soit l'admettre avec la mention "passable", "assez bien", "bien" ou "très bien".

En cas de refus, le jury précisera à l'étudiant.e ses obligations en vue d'une nouvelle soutenance.

Archivage et diffusion

Après la soutenance vous devez remettre à la bibliothèque universitaire de Médecine et Pharmacie

***2 exemplaires papiers de la Thèse**

***1 CDRom ou DVDRom** sur lequel sera gravé la version électronique de la thèse dans son format natif (.doc, .docx, .odt, .tex...) d'une part **ET** d'autre part la même version enregistrée au format PDF A dans un fichier UNIQUE, qui sera utilisée pour l'archivage et la diffusion. Vous prendrez soin de noter vos noms et prénoms ainsi que le titre de la thèse sur la jaquette du document électronique.

***Les imprimés suivants :**

- autorisation de l'étudiant.e pour la diffusion électronique de la Thèse d'exercice
- autorisation du Président du Jury pour la diffusion électronique de la Thèse d'exercice

Un quitus de bibliothèque nécessaire pour retirer les diplômes provisoires vous sera alors remis.

ANNEXE 1

Répartition des ECTS dans la deuxième et troisième années validées du DFGSP

DFGSP2, semestre 3 -30 ECTS

UE3-A Biologie moléculaire, Génétique et Biotechnologies	5 ECTS
UE3-B Sciences du médicament 1	5 ECTS
UE3-C Bases pathogènes	4 ECTS
UE3-D Sciences chimiques	5 ECTS
UE3-E Techniques de base	8 ECTS
UELC	3 ECTS

DFGSP2, semestre 4 -30 ECTS

UE4-A Sciences physico-chimiques	8 ECTS
UE4-B Sciences biologiques 1	5 ECTS
UE4-C Sciences du médicament 2	5 ECTS
UE4-D Biochimie métabolique et nutrition	3 ECTS
UE4-E Biodiversité végétale et métabolites secondaires	3 ECTS
UE4-F Anglais et projet professionnel	3 ECTS
UELC	3 ECTS

DFGSP3, semestre 5 -30 ECTS

UE5-A Pathologies et thérapeutiques 1 : système nerveux central	5 ECTS
UE5-B Sciences biologiques 2:Hématologie	3 ECTS
UE5-C Pathologies et thérapeutiques 2	7 ECTS
UE5-D Sciences du médicament 3	5 ECTS
UE5-E Sciences du médicament 4	4 ECTS
UE5-F Anglais-POP	3 ECTS
UELC	3 ECTS

DFGSP3, semestre 6 -30 ECTS

UE6-A Pathologies et thérapeutiques 3 : douleur & inflammation	3 ECTS
UE6-B Pathologies et thérapeutiques 4 : cardiovasculaire	8 ECTS
UE6-C Pathologies et thérapeutiques 5 : infectiologie	5 ECTS
UE6-D Système de santé et santé publique – Service sanitaire	3 ECTS
UE6-E Environnement pharmaceutique	3 ECTS
UE6-F Communication	5 ECTS
UELC	3 ECTS

Répartition des ECTS dans le DFASP

DFASP1, semestre 1- 30 ECTS

UE-MP1-A : Infectiologie	5 ECTS
UE-MP1-B : Gastro-entérologie	3 ECTS
UE-MP1-C : Biochimie, toxicologie cliniques et physiopathologies	7 ECTS
UE-MP1-D : Droit et réglementation	4 ECTS
UE-MP1-E : Qualité, informatique et anglais	5 ECTS
UE-MP1-F Système broncho-pulmonaire et dermatologie	3 ECTS
UELC	3 ECTS

DFASP1, semestre 2-30 ECTS

Tronc commun 16 ECTS

UE-MP2-A : Immunologie et oncologie	5 ECTS
UE-MP2-B : Pathologies endocriniennes	5 ECTS
UE-MP2-C : Education thérapeutique et communication en santé	6 ECTS

Orientation professionnelle Officine 14 ECTS

UE-MP2-D : Pratique officinale I	6 ECTS
UE-MP2-E : Pratique officinale II	4 ECTS
UE-MP2-F : Mycologie et herborisation	4 ECTS

Orientation professionnelle Industrie-Recherche 14 ECTS

UE-MP2-G : Biothérapie - Biotechnologie	5 ECTS
---	--------

Parcours Industrie

UE-MP2-H : Pharmacie industrielle I	5 ECTS
UE-MP2-I : Pharmacie industrielle II	4 ECTS

Parcours Recherche

UE-MP2-J : Recherche I	3 ECTS
UE-MP2-K : Stage d'initiation à la recherche	6 ECTS

Orientation professionnelle Internat 14 ECTS

UE-MP2-L : Exercices, dossiers et QCMs	14 ECTS
--	---------

Répartition des ECTS dans le DFASP2.

DFASP2, filière officine, semestre 3-30 ECTS

Stage hospitalier	15 ECTS
(Stage : 12 ECTS ; UE-MP3-A : (Dispensation des médicaments et autres produits de santé)	3 ECTS)
UE-MP3-B : Missions du pharmacien d'officine I	5 ECTS
UE-MP3-C : Pratique officinale III	4 ECTS
UE-MP3-D : Pratique officinale IV	3 ECTS
UE-MP3-E : Qualité et ressources humaines	3 ECTS

DFASP2, filière officine, semestre 4-30 ECTS

Stage hospitalier (dont 3 ECTS pour le SSES)	15 ECTS
Stage 12 ECTS ; UE-MP4-A (Dispensation des médicaments et autres produits de santé II) 3 ECTS	
UE-MP4-B : Missions du pharmacien d'officine II	6 ECTS
UE-MP4-C : Législation pharmaceutique et droit social	4 ECTS
UE-MP4-D : Mycologie et herborisation	5 ECTS

DFASP2, filière Industrie-Recherche-60 ECTS

Stage hospitalier (dont 3 ECTS pour le SSES)	22 ECTS
--	---------

Parcours Industrie

UE-MP3-F: Pharmacie industrielle III	7 ECTS
UE-MP3-G: Pharmacie Industrielle IV	6 ECTS
UE-MP3-H: Anglais professionnel	4 ECTS
UE-MP3-J : Marketing, gestion des RH et management d'équipes	4 ECTS
UE-MP4-E: Stage industrie	14 ECTS
UE-MP4-F: Dispensation des médicaments et autres produits de santé III	3 ECTS

Parcours Recherche

UE-MP3-K : Gestion des RH, management d'équipes et anglais scientifique	6 ECTS
UE-MP3-L :Recherche II	9 ECTS
UE-MP3-M : Orientation Chimie ou Biologie	6 ECTS
UE-MP4-F: Dispensation des médicaments et autres produits de santé III	3 ECTS
UE-MP4-G : Stage d'application en laboratoire	14 ECTS

DFASP2, filière Internat, semestre 3-30 ECTS

Stage hospitalier	9 ECTS
Stage : 6 ECTS ; UE-MP3-A : 3 ECTS	
UE-MP3-B : Missions du pharmacien d'officine I	5 ECTS
UE-MP3-C : Bonnes pratiques, gestion et comptabilité	4 ECTS
UE-MP3-D : Phytothérapie et aromathérapie	3 ECTS
UE-MP3-E : Qualité et ressources humaines	3 ECTS
UE-MP3-I	6 ECTS

DFASP2, filière Internat, semestre 4-30 ECTS

Stage hospitalier (dont 3 ECTS pour le SSES)	15 ECTS
(Stage : 12 ECTS ; UE-MP4-A (Dispensation des médicaments et autres produits de santé II):	3 ECTS)
UE-MP4-B : Missions du pharmacien d'officine II	6 ECTS
UE-MP4-C : Législation pharmaceutique et droit social	4 ECTS
UE-MP4-D : Mycologie et herborisation	5 ECTS

Répartition des ECTS dans la sixième année validée des études de Pharmacie

Troisième cycle court, filière officine, semestre 1

Unité d'enseignements Officine 30 ECTS

Troisième cycle court, filière officine, semestre 2

Stage professionnel 30 ECTS

Troisième cycle court, filière industrie-recherche, semestre 1

Unité d'enseignements Industrie 30 ECTS

Unité d'enseignement Recherche ou 1ère année de thèse PhD 30 ECTS

Troisième cycle court, filière industrie-recherche, semestre 2

Parcours industrie : stage professionnel en établissement pharmaceutique 30 ECTS

Parcours recherche : stage professionnel ou 1ère année de thèse PhD 30 ECTS

ANNEXE 2

REGLES GENERALES

REGLES DEVANT OBLIGATOIREMENT ETRE RESPECTEES :

Toute attitude visant à perturber une séance d'enseignement magistral, dirigé ou pratique pourra être sanctionnée par l'exclusion du ou des auteurs des troubles.

Règles spécifiques aux séances de travaux pratiques

Les salles de travaux pratiques sont des lieux de travail dans lesquels les étudiant.e.s sont soumis.e.s à un certain nombre de risques qu'il convient de limiter en suivant une série de règles élémentaires d'Hygiène et de Sécurité.

Quelle que soit la séance de travaux pratiques suivie, les étudiant.e.s sont tenu.e.s de respecter les consignes indiquées. En cas de non respect de ces consignes, le ou les étudiant.e.s concerné.e.s pourront être exclu.e.s de la séance, avec une note de zéro.

1. Porter obligatoirement une blouse en coton à manches longues et (selon les indications de l'enseignant) des lunettes de sécurité. Attacher les cheveux longs (sécurité lors des travaux près d'une flamme ou d'un moteur). Les blouses devront être ôtées à la sortie de la salle.
2. Interdiction de boire, manger et fumer dans un laboratoire.
3. L'usage des téléphones portables (ou cellulaires) est interdite pendant les séances de travaux pratiques.
4. Nettoyer la pailasse à la fin de chaque séance de T.P. ou après chaque expérience.
5. Jeter les objets en verre (lames, lamelles, pipettes...) ou tranchants dans les poubelles spécifiques réservées au verre.
6. A la sortie d'une salle de T.P. ou d'un laboratoire, se laver les mains et ôter la blouse.
7. Ne jeter aucun produit dans l'évier sans y avoir été autorisé.
8. Éviter le port des bagues et bracelets. Le port des chaussures ouvertes est vivement déconseillé en TP pour les risques de projections de produits sur les pieds.
9. Les règles d'hygiène et sécurité spécifiques à certaines manipulations seront données par l'enseignant responsable et devront également être respectées.

ANNEXE 3

DFGSP2							
UE	Coef ficient de compensat òn entre UE	Nombre de modules	Pondérat òn entre modules	Pondérat òn entre part è théorique(T) et part è prat ique (P)	nombre CC et durées	ET et durée	Pondérat òn entre épreuves
3A	2			T 4/5 ; P 1/5		1h30	
3B	2			T 4/5 ; P 1/5		1h	
3C	2	2	1/3 bactério - 2/3 parasito	bactério : T 2/3 ; P 1/3	2 CC en parasito, 30 min chacun	oui : 1h (30 min parasito et 30 min bactério)	parasito : 1/5-1/5-3/5
3D	2	3	1/5-2/5-2/5	T 4/5 ; P 1/5	1 pour module 2 (30min) 2(30 min) pour module 3	2h	Module 2 CC1/10 et ET 9/10 Module 3, 1/4-1/4-1/2
3E	1	3	Module 1 : 1/3 Module 2 : 1/3 Module 3 : 1/3	P 5/5 P 5/5 P 5/5	Module 1 : 6CC (4 de 30 min, 1 collaborat f et 1 de 90 min) Module 2 : 3 notes TP Module 3 : 1 écrit (1h30) et 1 oral		
4A	2			T 3/5 ; P 2/5		1h30	
4B	2	2	1/2-1/2	T 4/5 ; P 1/5	Module 1 : 3 CC (intégral ; 30mn) Module 2 : 2 CC(30 min)	Module2 : 45 min	Module 1 : 1/3-1/3-1/3 Module 2 : 1/5-1/5-3/5
4C	2				2 CC de 60 min	1h30	1/5-1/5-3/5
4D	2					1h00	
4E	2				3 CC (intégral ; 30 min)		1/3-1/3-1/3
4F	1	Anglais			1 écrit (1h30) et 1 oral		
Chimie hétérocyclique	1			T 1/2 ; P 1/2		1h	
Chimie organique, substances naturelles et synthétiques	1					1h	
Modèles et mesures	1			T 1/2 ; P 1/2		1h	
Anglais pharmaceutique international	1				2CC(oraux)		1/2-1/2
Tutorat	1			Présentat òn devant un jury (support + oral)			
Humanitaire	1			document écrit 1/2-présentat òn orale 1/2			
BIOMEXPA	1			T 2/3 ; P 1/3		oral 1h préparat òn et 5 min devant le jury	

DFGSP3								
UE	Coefficient de compensation entre UE	Nombre de modules	Pondération entre modules	Pondération entre parties théorique (T) et pratique (P)	nombre CC et durées	ET et durée	Pondération entre CC et ET	Autre
5A	2					1h30		
5B	2				3	1h	CC : 2/5 ; ET : 3/5	
5C	2			T 9/10 ; P 1/10		1h30		
5D	2	2	Module 1 : 1/2 ; Module 2 : 1/2	Module 2 : T 4/5 ; P 1/5		1h30		
5E	2	2	Module 1 : 1/2 ; Module 2 : 1/2	Module 1 : T 4/5 ; P 1/5		45 min par module		
5F	1	Anglais		1 écrit (1h30) et 1 oral				
6A	2					1h		
6B	2	2	Module 1 : 2 ; Module 2 : 1	Module 1 : T 9/10 ; P 1/10		2h		
6C	2			T 4/5 ; P 1/5		1h30		
6D	2			T 4/5 ; P 1/5		1h30		Présence obligatoire
6E	2					1h		
6F	1	2	Module 1 : 1/2 ; Module 2 : 1/2	Module 1 : 1 écrit + 1 oral ; Module 2 : 1 oral + 1 examen terminal				
Synthèse de molécules actives	1				4CC(TP)			
ouverture de l'industrie pharmaceutique	1				1CC (oral)	oral	CC : 1/2 ; ET : 1/2	
Environnement et santé	1					1h		
Activité physique et santé	1			T 2/3 ; pratique sportive 1/3		1h		
Initiation à la recherche	1			Oral 2/3- rapport écrit 1/3		Oral (15 min)		
Enzymologie	1					1h		
Tutorat supérieur	1			Présentation devant un jury				
Humanitaire	1			document écrit 1/2- présentation orale 1/2				

DFASP1								
UE	Coef éient de compensat òn entre UE	Nombre de modules	Pondérat òn entre modules	Pondérat òn entre part e théorique (T) et part e prat que (P)	nombre CC et durées	ET et durée	Pondérat òn entre CC et ET	Autre
MP1A	2			T : 95 % , P : 5 %		1h		
MP1B	2					1h30		
MP1C	2					2h		
MP1D	2					2h		
MP1E	1	3 Module 1 : Assurance qualité Module 2 : Informat que en santé Module 3 : Anglais	Module 1 : 3/5 Module 2 : cf UEMP2C Module 3 : 2/5	1 écrit (1h30) et 1 oral		1h		
MP1F	2			T : 9/10 ; P : 1/10		1h30		
UELC Of éine	2					oral		
UELC Industrie-Recherche	2			Recherche : P:1/3;T:2/3		Industrie : 1h Recherche : oral (15 min)		
UELC Internat	2					1h		
MP2A	2	2	Module 1 : 1/2 ; Module 2 : 1/2			2h		
MP2B	2					1h30		
MP2C	2			Part e 1 : 1/2 Part e 2 : 1/2	CC sur les 2 semestres	1h		présence obligatoire
Orientat òn Of éine								
MP2D	2			T : 9,5/10 ; P : 0,5/10		2h		
MP2E	2					1h30		
MP2F	2	2	1/2-1/2			1h		
Orientat òn Industrie-Recherche								
MP2G	2			T : 7/10 ; P : 3/10		1h30		
MP2H	2				2CC	30 min		
MP2I	2			Anglais : 4/10 Projet professionnel : 6/10				
MP2J	2			T : 2/3 ; P : 1/3		1h		
MP2K	2			Rapport : 1/3 ; oral:2/3		Oral (15 min)		
Orientation Internat								

DFASP2								
UE	Coef fient de compensat on entre UE	Nombre de modules	Pondérat on entre modules	Pondérat on entre part è théorique (T) et part è prat que (P)	nombre CC et durées	ET et durée	Pondérat on entre CC et ET	Autre
Filière Of fine								
MP3A	2					1h		
MP3B	2	2	Module 1 : 1/2 ; Module 2 : 1/2			1h30		
MP3C	2					1h30		
MP3D	2	2	Module 1 : 1/2 ; Module 2 : 1/2			1h30		
MP3E	1	2	Module 1 : 8/10 ; Module 2 : 2/10			1h		
MP4A	2					cf f lière of fine		
MP4B	2	4	4/10 ; 1/10 ; 2/10 ; 3/10			1h30		
MP4C	2	2	Module 1 : 6/10 ; Module 2 : 4/10			1h		
MP4D	2	2	½ ; ½			1h		
Parcours Industrie								
MP3F	2					parcours industrie		
MP3G	2					parcours industrie		
MP3H	2					parcours industrie		
MP3J	2	2	Module 1 : 1/2 ; Module 2 : 1/2					
MP4E	2			Rapport : 3/10 ; appréciat on maître de stage:3/10 ; oral : 4/10		Rapport écrit et présentat on orale		
MP4F	2					1h		
Parcours recherche								
MP3K	2	2	Module 1 : 1/2 ; Module 2 : 1/2			1h par module		
MP3L	2			UE Master 1/2 ; APP 1/2				
MP3M	2					2h30		Examen organisé à la f in de la format on
MP4F	2					1h		
MP4G	2			Stage 1/2 ; Rapport 1/2 ; oral 2		Oral 15 min		